

SEPTEMBRE 2004

À LA POINTE DE... L'INNOVATION

Nous cherchons toujours des moyens novateurs de partager l'information, d'influer sur les attitudes et d'ouvrir des voies de communication. Notre engagement en faveur des progrès technologiques nous permet de vous fournir, à vous et à nos participants, des services à la fois novateurs et intéressants.



MESURER LA PERFORMANCE

Notre engagement en faveur d'un partenariat solide dépasse le cadre des exigences quotidiennes concernant l'administration des rentes. Nous pourrions, très bientôt, partager avec vous de l'information qui vous permettra non seulement d'améliorer les services fournis à vos employés mais aussi de surveiller vos résultats concernant la déclaration des renseignements relatifs aux rentes.

Par exemple, aimeriez-vous voir la qualité des données que vous soumettez d'un mois à l'autre? Vous êtes-vous déjà demandé comment votre formulaire de demande de

renseignements, la quantité de vos données et vos taux de réponse se comparent à ceux d'autres employeurs?

À partir de cet automne, nous vous fournirons régulièrement des renseignements

statistiques afin de vous aider à mesurer vos efforts en général et leurs répercussions sur les services aux participants. Vous pourrez facilement identifier ce que vous faites bien et les domaines où vous pouvez apporter des améliorations.

Nous procédons à l'élaboration de plusieurs formules d'évaluation qui pourront être intégrées au système TIM, notre système de gestion de l'information du personnel enseignant. Dans notre prochaine livraison à l'automne, nous commencerons à présenter les résultats mensuels dans les quatre domaines suivants :

1. Possibilité de service immédiat
2. Services aux participants
3. Délai de réponse
4. Gestion des données

POSSIBILITÉ DE SERVICE IMMÉDIAT

Les premières données statistiques indiqueront simplement le pourcentage de vos employés qui ont la possibilité de recevoir un service immédiat.

Cela veut dire qu'aucun problème ne se pose au niveau des données et que nous prévoyons un

traitement immédiat de la plupart des demandes de service. Par exemple, plus le chiffre obtenu est élevé, plus il y a des participants capables d'utiliser les outils de planification personnelle sur iAccès, notre site Web sécurisé réservé aux participants.

Ce chiffre augmente quand les problèmes relevés au centre d'activité sont réglés et la conciliation annuelle des comptes effectuée.

OBJECTIF—ACCROÎTRE LE POURCENTAGE DES PARTICIPANTS POUVANT ACCÉDER AUX RENSEIGNEMENTS EN LIGNE ET À UN SERVICE IMMÉDIAT AU TÉLÉPHONE.

Suite à la page 4

DANS CE NUMÉRO

Option de déclaration en ligne disponible pour les « petits » employeurs, page 2

Les congés payés pour fonctions de juré ouvrent droit à pension, page 3

Deux nouveaux processus lancés en août, page 6



DÉCLARATION EN LIGNE— SOLUTION POUR LES « PETITS » EMPLOYEURS

Même si nous recevons des données toutes les périodes de paie pour plus de 95 % de nos participants, environ 130 employeurs déclarent encore des renseignements sur une base annuelle.

Durant la mise en œuvre des relevés basés sur la paie (RBP) au fil des ans, de nombreux employeurs comptant moins de 150 employés cotisant au régime ont manifesté de l'intérêt pour passer au système des déclarations plus fréquentes. Cependant, le coût et l'effort nécessaire pour transformer leur système de paie étaient onéreux.

Après plusieurs mois de développement et de tests, nous avons maintenant une solution de rechange pour la déclaration des renseignements en ligne à l'intention de ces employeurs.

AVANTAGES CLÉS

Vos employés reçoivent des prestations exactes au moment voulu.

Plus de données à jour sont à la disposition des participants dans notre site Web sécurisé.

Il n'est plus nécessaire d'envoyer un fichier annuel.

Vous pouvez examiner et équilibrer votre versement mensuel.

Nos demandes de renseignements sont réduites.

DÉCLARATION DES RENSEIGNEMENTS EN LIGNE

« Vous n'avez pas à modifier votre système de paie—il vous suffit de vous inscrire pour accéder au système TIM », explique Catherine Panisales, chef de projet au Service d'information aux employeurs.

« Tout ce que vous avez à faire est de me téléphoner, de nous envoyer les renseignements précis au sujet de vos employés et nous entamerons la transition. Une fois toutes les données requises de votre part reçues, vous pourrez accéder aux données de vos employés sur TIM ».

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Nous enverrons plus de renseignements détaillés en octobre à nos employeurs déclarant les renseignements sur une base annuelle. Entre-temps, vous pouvez téléphoner à Catherine pour commencer le processus :

Téléphone

416-730-5053 ou 1-877-812-7989, ext. 5053

Courriel

catherine_panisales@otpp.com ■

CE QUE VOUS POUVEZ NOUS ENVOYER DÈS MAINTENANT

- ✓ La liste complète des employés avec les taux de rémunération annuels et les pourcentages ETP (équivalent à temps plein)
- ✓ Calendriers de paie

LE POINT SUR TIM

AMÉLIORATIONS POUR LA SÉCURITÉ

Deux nouvelles mesures de sécurité protégeront davantage les renseignements des participants dans le système TIM.

- **Verrouillage**—si vous essayez d'ouvrir une session et ne réussissez pas, le système sera verrouillé après trois essais manqués.
- **Accès désactivé**—si vous n'ouvrez pas de session pendant six mois, votre mot de passe sera désactivé.

MOTS DE PASSE FORTS

LE MOT DE PASSE DEVRAIT ÊTRE FACILE À RETENIR MAIS IL DEVRAIT ÊTRE DIFFICILE POUR QUELQU'UN D'AUTRE DE LE REPRODUIRE. PAR EXEMPLE, NOUS RECOMMANDONS D'UTILISER ENTRE SIX ET HUIT CARACTÈRES, Y COMPRIS UNE COMBINAISON DE LETTRES, DE CHIFFRES OU DE CARACTÈRES PARTICULIERS.

Si vous ne pouvez pas accéder au système TIM pour l'une de ces raisons, veuillez communiquer avec nous.

RAPPEL—RELEVÉ DE PRLD

Le nom des employés bénéficiant de prestations de protection du revenu de longue durée (PRLD) ne figure sur le relevé de PRLD que jusqu'au moment où nous recevons le montant maximal des cotisations requises pour une année scolaire donnée.

Suite à la page 8

RAPPELS

LES MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉTACHEMENTS ENTRENT EN VIGUEUR

Le nouveau processus de déclaration concernant les employés qui prennent un congé pour travailler en vertu d'un détachement est maintenant en vigueur. À compter du 1^{er} septembre 2004, il incombe à l'employeur habituel de satisfaire à toutes les exigences relatives à la déclaration des renseignements concernant ses employés en détachement.

AVANT LA DATE D'EFFET

Si vous aviez déjà déclaré un détachement et versé des cotisations avant le 1^{er} septembre, les exigences d'admissibilité étaient différentes. Par le passé, la déclaration des cotisations et des services pouvait être effectuée à la fois par l'employeur habituel et l'employeur d'accueil.

LES UNIVERSITÉS SONT EXCLUES

La nouvelle politique relative aux détachements ne s'appliquent pas aux participants en congé employés par une université. Les facultés d'éducation

ont toujours eu des dispositions précises leur demandant de payer et de verser les cotisations de contrepartie à l'égard des membres de leur personnel enseignant lorsque ces personnes sont en congé. ■

FAITES VOTRE VERSEMENT AVANT MIDI

Les cotisations sont payables le dernier jour ouvrable du mois où elles sont prélevées sur les salaires des participants. Le jour où vous effectuez votre versement mensuel, il est crucial de nous faire parvenir votre versement et tous les renseignements justificatifs avant midi.

En outre, si vous savez que vous comptez effectuer votre versement avant la fin du mois (c.-à-d. l'été, les fermetures pendant les congés), veuillez nous en aviser le plus tôt possible.

En suivant ces lignes directrices, vous permettrez à notre service des finances de prévoir le montant attendu chaque mois, et de répartir les fonds entre les comptes de notre RPA et notre CR. ■



CONGÉ POUR FONCTIONS DE JURÉ

Au cours des dernières semaines, plusieurs employeurs ont communiqué avec nous au sujet des Q & R du dernier numéro concernant le congé pour fonctions de juré.

La principale question était de savoir si les gains pour ces congés doivent être considérés comme des gains ouvrant droit à pension ou des gains n'ouvrant pas droit à pension—autrement dit, les services décomptés et le salaire devraient-ils être déclarés comme un service d'emploi régulier ou s'agit-il d'un rachat de services en vertu de nos dispositions visant les congés. Pour répondre à vos questions, nous avons examiné ces congés et nos pratiques actuelles en matière de déclaration.

Habituellement, les conventions collectives des employeurs ont des lignes directrices établies pour le traitement des absences autorisées à court terme. Les congés payés de ce type n'exigent pas qu'une demande officielle soit approuvée et ils sont accordés sous un régime universel—s'appliquant à tous les employés. Certains exemples sont les congés en cas de deuil ou de funérailles, de maladie d'un membre de la famille, de collation des grades, etc.

Étant donné que le congé pour fonctions de juré a les mêmes caractéristiques que ces autres absences à court terme payées, il devrait être traité de la même manière pour la déclaration des renseignements relatifs aux rentes. Par conséquent, veuillez continuer de déclarer les cotisations et les services habituels—aucune exigence additionnelle n'est prévue pour la déclaration.

Nous vous remercions des commentaires que nous avons reçus. Ils nous aident à mieux comprendre la façon de traiter de tels congés. Veuillez accepter nos excuses pour tout inconvénient qui a pu être causé à ce sujet.

LE SONDAGE ARRIVE BIENTÔT

CHAQUE ANNÉE, À L'AUTOMNE, NOUS ENVOYONS À NOS PERSONNES-RESSOURCES PRINCIPALES UN COURT SONDAGE POUR NOUS AIDER À SAVOIR CE QUE VOUS PENSEZ DE NOS RAPPORTS DE TRAVAIL, DES PROCESSUS DE DÉCLARATION ET DES SERVICES QUE NOUS FOURNISSONS. LES RÉSULTATS DE CES SONDAGES NOUS PERMETTENT DE TROUVER DE NOUVEAUX MOYENS D'AMÉLIORER LES SERVICES QUE NOUS VOUS FOURNISSONS.

NOUS VOUS FERONS PARVENIR NOTRE QUESTIONNAIRE SUR 2004 EN OCTOBRE—VEUILLEZ PRENDRE QUELQUES MINUTES POUR Y RÉPONDRE ET NOUS LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE AFFRANCHIE FOURNIE. MERCI À L'AVANCE POUR VOS COMMENTAIRES!

MESURER LA PERFORMANCE ET UTILISER LA

Suite de la page 1

SERVICES AUX PARTICIPANTS

La deuxième mesure vous indiquera le nombre total de fois que vos employés communiquent avec nous chaque mois pour obtenir des services. Nous surveillons de nombreuses données statistiques différentes afin de suivre nos propres résultats et de nous fixer des objectifs rigoureux pour l'amélioration des services. Ce moyen vous donnera une idée des services fournis à vos employés et des facteurs d'amélioration.

Fournir des services précis et rapides à nos participants est au cœur de toutes nos activités. Notre évaluation touche trois types de service :

OBJECTIF—LE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES SANS DÉLAI ET LA CONCILIATION DES COMPTES POUR LES ANNÉES PRÉCÉDENTES RÉDUIRONT SENSIBLEMENT LA NÉCESSITÉ DE VOUS CONTACTER POUR FOURNIR DES SERVICES À VOS EMPLOYÉS.

DÉLAI DE RÉPONSE

Lorsque nous aurons besoin de vous contacter au sujet d'une transaction concernant un participant, nous vous télécopierons une demande de renseignements. Nous envoyons des demandes individuelles et un relevé hebdomadaire des *Demandes de renseignements en suspens par ordre de priorité*. Ce relevé indique les demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre sans avoir reçu

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

- Utilisez l'information comme outil d'analyse des tendances pour votre organisme—au lieu de s'attarder sur les fluctuations mineures, on surveille les progrès au fil du temps.
- Voyez comment les renseignements sur la paie que vous transmettez sont efficaces pour les « rentes » et identifiez les domaines où des possibilités s'offrent.
- Favorisez une meilleure compréhension des efforts visant à soutenir la déclaration des renseignements relatifs aux rentes—partagez les résultats à tous les niveaux de votre organisme.

Service	État des données	Description
Immédiat	Aucun problème de service	Les renseignements des participants sont considérés fiables pour déterminer leur admissibilité à un avantage.
Participation du SIE (Le participant reçoit généralement le service dans les 48 heures)	Notre personnel a pu compléter les détails manquants ou résoudre les problèmes à la lumière de ce que nous savons sur vos pratiques ou en utilisant l'information que vous fournissez.	L'information peut être disponible mais elle n'est pas facilement comprise par nos systèmes—c.-à-d. qu'elle a été fournie sur papier. En améliorant votre capacité de transmettre les renseignements sur la paie ou en pouvant mieux reconnaître les formats que vous utilisez, nous aurons moins besoin d'intervenir pour la prestation du services.
Participation de l'employeur (L'expérience du participant dépend de la réponse de l'employeur)	En raison de problèmes au niveau des données ou de données manquantes, l'employeur doit fournir des renseignements avant que nous puissions fournir le service aux participants.	Avec la conciliation des comptes pour les années précédentes et le règlement des problèmes identifiés dans votre centre d'activité, nous aurons moins besoin de vous contacter pour obtenir de l'information.

vos renseignements ainsi que le nombre de jours écoulés depuis l'envoi de notre demande initiale.

La troisième mesure vous permettra de surveiller la moyenne de vos délais de réponse pour ces demandes de renseignements. Elle indiquera votre moyenne mensuelle et le nombre total de demandes auxquelles vous avez donné suite chaque mois.

Nous vous fournirons également une indication des tendances pour la moyenne des délais de réponse de l'ensemble des employeurs aux fins de comparaison.

OBJECTIF—DONNER SUITE AUX DEMANDES DE SERVICE DES PARTICIPANTS DÈS QU'ELLES SONT REÇUES.

GESTION DES DONNÉES

La quatrième mesure identifiera l'état initial de vos données lorsque

TECHNOLOGIE POUR AMÉLIORER LE SERVICE

nous les recevons. Il s'agit d'un aperçu sommaire—votre centre d'activité devrait demeurer le moteur principal de votre travail.

Nous organiserons notre mesure en deux niveaux :

- Dossiers n'ayant posé aucun problème
- Dossiers ayant fait l'objet d'une validation additionnelle (de votre part ou de notre part)

Pour les responsables de la paie, ce graphique fournit une mesure pertinente d'appréciation de ce que vous accomplissez quotidiennement. Par exemple, vous pouvez constater des gains importants en améliorant vos données sur les rentes. Nous surveillerons également l'intégrité de vos données initiales par rapport à celles de votre groupe de pairs (selon l'effectif, des petits groupes aux grands groupes).

OBJECTIF—RÉDUIRE LE TRAVAIL DE VALIDATION NÉCESSAIRE POUR ÉPURER LES DONNÉES.

OÙ TROUVER VOS RÉSULTATS DANS TIM

Nous ajouterons les quatre mesures de performance décrites ci-dessus en octobre. Chaque fois que vous ouvrirez une session, vous verrez une mesure différente à la page d'accueil (il y aura une rotation des quatre mesures). Afin de voir les trois autres mesures pour votre conseil, il vous suffira de choisir le lien figurant à la page d'accueil.

MI—AUGMENTER VOS OPTIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Vous travaillez sur TIM et vous avez une question à poser rapidement.

AVANTAGES CLÉS

Permet de mettre en rapport les gens pour prendre rapidement des décisions éclairées—de façon spontanée ou dans un cadre structuré.

Améliore les délais de réponse—Vous savez, lorsque vous amorcez la prise de contact, que le membre de votre équipe que vous désirez contacter est disponible.

Vous désirez communiquer avec un membre de votre équipe mais vous ne savez pas si cette personne est à son bureau et si elle est disponible. Vous prenez le téléphone ou envoyez-vous un courriel? Notre prochaine livraison de TIM vous offrira une option additionnelle—la messagerie instantanée (MI).

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

Nous utilisons Sametime, un produit d'IBM, pour nos initiatives de collaboration (la co-navigation viendra plus tard cette année). Lorsque vous lancez la MI après avoir ouvert une session sur TIM, une fenêtre s'affichera avec le nom des membres de votre équipe régionale. L'un des deux symboles suivants apparaîtra à côté de chaque nom :

- Carré vert—disponible
- ◆ Triangle or—pas disponible

Considérée comme un prolongement naturel du courriel par les spécialistes de l'industrie, la technologie MI vous permet d'avoir une conversation virtuelle en échangeant des messages en temps réel—elle vous permet d'accéder instantanément et en tout temps à votre équipe régionale.

QUAND UTILISER LA MI

Nous ne nous attendons pas à ce que la MI remplace vos autres options de communication—il s'agit tout simplement d'un autre moyen d'utiliser la technologie Web pour améliorer nos rapports de travail avec vous. Servez-vous en régulièrement—pour savoir qui est disponible dans votre équipe ou pour envoyer un message sécurisé à l'un des membres de votre équipe.

La MI fera partie de notre prochaine livraison du TIM (mi-octobre)—surveillez les instructions précises lorsque nous annoncerons le lancement (courriel et mises à jour à la page d'accueil).

CONSEILS...

- Bien qu'il n'y ait pas de limite pour la zone de texte, ce mode de communication n'est utile que lorsque les questions et les messages sont concis.
- N'appuyez pas sur la touche Retour de votre clavier lorsque vous tapez—cela envoie automatiquement votre message incomplet.
- L'échange n'est pas saisi ni stocké, ce qui en fait un moyen idéal pour les demandes de renseignements rapides et officieuses.
- N'est pas présentement conçue pour les demandes particulières des participants.

Suite à la page 6

Suite de la page 5

LA DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE EST PRÊTE

En vous fournissant des moyens plus efficaces et plus rapides d'envoyer et de conserver des données épurées, nous pouvons lancer de nouveaux services intéressants pour les participants. La preuve—notre nouvelle déclaration interactive des droits à retraite.

CARACTÉRISTIQUES CLÉS

Outil pour calculer les estimations de rente.

Messages personnels pour avertir les participants en cas de renseignements manquants ou inexacts.

Possibilité de mettre à jour le profil des participants.

Habituellement, nous envoyons les déclarations annuelles par la poste à peu près à cette période-ci de l'année. À partir de l'automne, vos employés pourront accéder à leur déclaration en ligne, au moment qu'ils voudront—il leur suffira de s'inscrire à iAccès, notre site Web sécurisé réservé aux participants.

« Nous avons fait figure de pionniers en matière de déclaration des droits à retraite en transformant notre déclaration annuelle en une expérience souple et interactive pour le personnel enseignant », a souligné Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants.

Pour y accéder, vos employés doivent s'inscrire à iAccès et avoir un compte de courriel actif. Encouragez-les à s'inscrire en nous téléphonant au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

EN BREF

DÉCLARATION DES RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION

En août, nous avons lancé deux processus pour nous aider à améliorer les données et à nous assurer que vos employés reçoivent des prestations exactes. Voici une mise à jour sur ce qui s'est produit jusqu'ici :

CERTIFICATION

Nous avons envoyé 200 lettres et brochures partout dans la province—jusqu'ici, 52 employeurs nous ont déjà retourné les certificats dûment remplis. Il est essentiel d'examiner ce document et de nous retourner le certificat dûment rempli dès que possible.

Comme il fallait s'y attendre, notre première expérience dans la production et l'envoi des troussees n'a pas été sans failles. Nous avons envoyé la trousse à un agent en chef des finances de votre organisme—nous avons examiné notre base de données et effectué des recherches additionnelles pour déterminer la personne à laquelle s'adresser.

Dans certains cas, nos hypothèses étaient incorrectes. Pour nous aider à garantir la fiabilité de nos écritures, s'il y a des cas où nous devrions envoyer la trousse à une personne différente l'an prochain, veuillez nous en faire part.

EXAMEN DES GAINS OUVRANT DROIT À PENSION

Nous avons communiqué avec plusieurs employeurs et nous travaillons présentement avec eux afin de nous assurer qu'ils tiennent compte des restrictions qui s'imposent au moment de calculer et de déclarer les

gains ouvrant droit à pension. Avec l'aide d'un cabinet de services-conseils de l'extérieur hautement compétent et la collaboration de nos employeurs, ce processus se poursuit très bien.

Les examens de certification et des gains ouvrant droit à pension accroîtront la confiance dans la déclaration des renseignements relatifs aux rentes et permettront de s'assurer que les participants bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. ■

AVIS D'ADMISSIBILITÉ AU RPC

Vos employés sont tenus de cotiser au Régime de pensions du Canada (RPC) sauf s'ils reçoivent une pension du RPC. Une fois qu'ils commencent à toucher des prestations du RPC, un avis d'admissibilité au RPC leur est envoyé. En pareil cas, le taux de cotisation à notre régime est plus élevé (le taux des personnes non tenues de cotiser est de 8,9 % des gains ouvrant droit à pension).

Si une personne n'informe pas son employeur du changement de sa situation par rapport aux cotisations payables au RPC, cela pourrait finir par lui coûter cher. Dans un cas, les cotisations d'un participant ont été prélevées en fonction du mauvais taux pendant huit ans et un relevé des divergences d'écritures pour les cotisations a dû être établi pour la somme de 23 000 \$ lorsque nous avons identifié le problème!

COPIE DE L'AVIS

Dans la mesure du possible, lorsqu'un employé vous remet son avis d'admissibilité, veuillez nous en faire parvenir une copie. Celle-ci sera versée à son dossier—ce qui nous permettra d'éviter les divergences d'écritures au sujet des cotisations et de limiter le nombre de fois où nous devons vous contacter à nouveau. ■

NOUVEAU À L'AUTOMNE— DÉTERMINEZ LE PROGRAMME DES PROCHAINS ATELIERS

Le 17 septembre, nous avons organisé un atelier à l'intention des employeurs pour démarrer notre campagne d'automne 2004. Onze personnes représentant divers organismes ont participé à cet atelier, conçu expressément pour les nouvelles écoles privées désignées ou les organismes désignés.

D'AUTRES ATELIERS EN OCTOBRE

Nous organiserons également cinq ateliers additionnels à l'échelle de la province. Une nouveauté cet automne, nous vous invitons à nous aider à organiser le programme de l'après-midi.

North Bay	20 octobre
Toronto	22 octobre
Thunder Bay	26 octobre
Ottawa	29 octobre
Cambridge	5 novembre

Il y a encore un nombre limité de places pour ces ateliers. Si vous désirez participer, veuillez communiquer avec Wendy Walker dès que possible en téléphonant au (416) 730-6177 ou au 1 877 812-7989, ext. 6177. Vous pouvez également lui écrire à wendy_walker@otpp.com.

En vous inscrivant, veuillez indiquer les sujets que vous aimeriez voir traiter – nous recueillerons toutes

TRAVAILLER ENSEMBLE

**NOUS ORGANISONS L'ATELIER DE
THUNDER BAY EN COLLABORATION
AVEC CERIDIAN. NOUS
PARTICIPERONS À LA PREMIÈRE
JOURNÉE DE LEUR SÉANCE
D'INFORMATION DE DEUX JOURS.**



Apprendre les éléments de base à notre atelier du 17 septembre

Debout (de gauche à droite) : Isabelle Frenette (Toronto French School), Kelly Giannoccaro (Greenwood College School), Linda Chan (Toronto French School), Ericka Miranda (Toronto Region Conservation Authority), Majella Hillsdone (Appleby College), Ann Hanna (Toronto Region Conservation Authority), Yvonne Michalek (Bishop Strachan) et Arjuna Kadawathage (Crescent School).

Assis (de gauche à droite) : Tammy Clark (Crescent School), James Peto (Oakville Christian School) et Gabby Aloï (Catholic Principals of Ontario).

les demandes afin de dresser le programme en conséquence. ■

DATE LIMITE DES RACHATS

La date limite des rachats de services approche à grands pas—si vous êtes un employeur qui verse des cotisations de contrepartie, cela peut avoir des effets sur vous.

Nous avons identifié environ 2 000 participants qui ont eu des congés ou des interruptions de travail admissibles ayant pris fin avant le 1^{er} septembre 2001. Pour être admissibles à ces rachats, les personnes visées doivent être toujours en congé ou elles doivent avoir repris le travail entre le 1^{er} septembre 1996 et le 31 août 2001.

Lorsque les nouvelles règles régissant les rachats ont pris effet le 1^{er} septembre 2001, ces employés

ont eu jusqu'au 31 décembre 2004 pour compléter le paiement de leurs rachats. Une personne qui rate la date limite renonce à la possibilité de racheter les services.

Si vous versez généralement des cotisations de contrepartie, vous assumez la responsabilité du montant de contrepartie payable lorsqu'un employé visé décide de racheter ses services avant la date limite. En pareil cas, la partie que vous devez payer sera indiquée sur nos factures établies tous les deux mois (la prochaine étant prévue pour novembre).

RAPPEL

Les montants facturés sont payables avant la fin du mois suivant la date de facturation. Les intérêts courent sur les soldes impayés à partir de la date d'échéance initiale jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué, selon le taux d'intérêt standard plus 4 %. ■

LE POINT SUR TIM

Suite de la page 3

Si l'un de vos employés touchant des prestations de PRLD ne figure plus sur la liste de versements et si vous désirez voir le montant total appliqué pour l'année scolaire 2003-2004, veuillez utiliser le raccourci vers la PRLD à la page d'accueil afin de consulter les renseignements détaillés sur les versements. Si le montant est inférieur au montant maximal et si le nom de l'employé n'est pas sur la liste, veuillez communiquer avec nous.

Nous mettrons à jour la liste des bénéficiaires de PRLD pour l'année scolaire 2004-2005 dès que les rajustements pour tenir compte de

l'inflation auront été confirmés. Nous pensons être en mesure de traiter les versements visant les bénéficiaires de PRLD pour la nouvelle année scolaire à compter d'octobre.

CONSEIL...

Si vous avez effectué un versement en septembre pour 2004-2005 mais que votre employé ne figure pas sur la liste, veuillez verser à la fois les montants pour septembre et octobre au cours du mois d'octobre. ■

FAITES DE TIM VOTRE PAGE D'ACCUEIL!

Si le système TIM est la principale raison qui vous porte à naviguer dans Internet, pourquoi ne pas en faire la première page qui s'affiche lorsque vous ouvrez Internet Explorer? Voici comment :

- Allez à la page d'accueil de TIM.
- Choisissez **Outils > Internet Options** sur votre navigateur.
- Sous la rubrique « Page de démarrage », choisissez « Page en cours »

Si vous n'utilisez pas Internet Explorer, l'installation peut être différente.

Comment nous joindre

Nos heures ouvrables sont de 8 h à 17 h 30 du lundi au vendredi.

Veuillez communiquer avec nous si jamais vous avez besoin d'aide ou si vous avez des difficultés d'ordre technique pendant que vous utilisez nos applications Web.

Adresse

Services d'information aux employeurs
Régime de retraite des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

Téléphone

Employeurs :

Toronto (416) 227-7525
Appels sans frais 1-866-867-9147

Participants :

Toronto (416) 226-2700
Appels sans frais 1-800-668-0105

Internet

Courriel	eisinquiry@otpp.com
Site Web des employeurs	employers1.otpp.com
Site Web principal	www.otpp.com

Télécopieur

Toronto	(416) 730-7807
Appels sans frais	1-800-949-8208